



## RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

### ARTICLE 1 : DATE ET NATURE DE L'ÉPREUVE

Le dimanche 01 mars 2026 se déroulera la 39ème édition du CIVRÉ DE NAY organisé par l'association « Les Givrés de Nay ».

Au programme : un 10 km route labellisé FFA, un semi-marathon, 1 trail de 15 km, ainsi qu'une marche de 10 km.

### ARTICLE 2 : LES HORAIRES DES ÉPREUVES

- 1ère course : Semi-Marathon. **Départ 9h45** Stade de Nay
- 2ème course : Course 10km route. **Départ 10h** Place St Roch à Nay
- 3ème course : Marche 10km. **Départ 10h05** Place St Roch à Nay
- 4ème course : Trail 15km. **Départ 10h15** Place de la République (Vival) à Nay

### ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Les quatre courses sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non possédant un certificat médical de moins d'un an portant la mention « apte à la course à pied ou à la marche en compétition » ou un PPS de - de 3 mois.

Les compétiteurs doivent être majeurs pour le semi-marathon et le trail et âgés d'au moins seize ans pour le 10 km marche course.

Seules les licences autorisant la « course à pied en compétition » seront retenues. (FFA, UFOLEP, FSGT, FFTRI)

**ATTENTION** : Aucune inscription ne sera enregistrée sans présentation d'une licence ou d'un certificat médical.

**Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.**

### ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Le droit d'inscription est fixé à :

- \* 20€ pour le semi-marathon
- \* 14€ pour la 10km FFA (12€ pour les licenciés FFA)
- \* 12€ pour la marche (14€ le jour de la course pour la marche uniquement).
- \* 15€ pour le trail

### Où s'inscrire :

Par internet : Pyrénées chrono jusqu'au 28 février 2026 à 20h.

Attention : aucune inscription sur place le jour de la course sauf pour la marche !

**TOUT ENGAGEMENT EST FERME ET DÉFINITIF.**

Aucun remboursement ne sera autorisé, seulement le transfert de dossard.

Renseignements : 06.86.90.85.67.

lesgivrésdenay@gmx.fr

### Remise des dossards :

Samedi 28 février 2026 de 10h à 19h au magasin Foulées 13 route de Bayonne 64110 BILLERE.

Le jour J au gymnase André Pourtau de Nay de 7h30 à 9h00.

Le dossard devra être porté devant sur la poitrine.

**Prévoir vos épingles. PAS DE GOBELETS SUR LES RAVITAILLEMENTS TRAIL, PREVOIR SON GOBELET PERSO.**

Aucune photocopie ne sera faite le jour de la course.

### ARTICLE 5 : PARCOURS ET CIRCULATION

Parcours : 1 boucle sur route de 21,100 km pour le semi-marathon

1 boucle sur route de 10 km pour la course et la marche.

1 boucle de 15 km pour le trail.

Circulation : Obligatoirement sur la droite de la chaussée. Suivre les instructions des signaleurs.

Ravitaillements sur le parcours (5ème, 10ème, 15ème pour les courses sur route), (2 ravitaillements pour le trail)

### ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ont contracté une assurance responsabilité civile incluse dans les activités du club. L'assistance médicale sur le parcours est assurée par Union Départementale des Sapeurs-pompiers et un médecin.

### ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera à partir de 11h30 au stade de Nay.

Il est rappelé que les concurrents de la marche ne doivent pas courir, ils seront exclus du classement.

### ARTICLE 8 : JURY

Les participants aux épreuves hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du code du sport. Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes décisions et dispositions ou de faire toutes modifications pour s'assurer du bon déroulement de l'épreuve. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

La participation à cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.